



LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU AVEC UN PRMHH EN VIGUEUR

Colloque AGRCQ

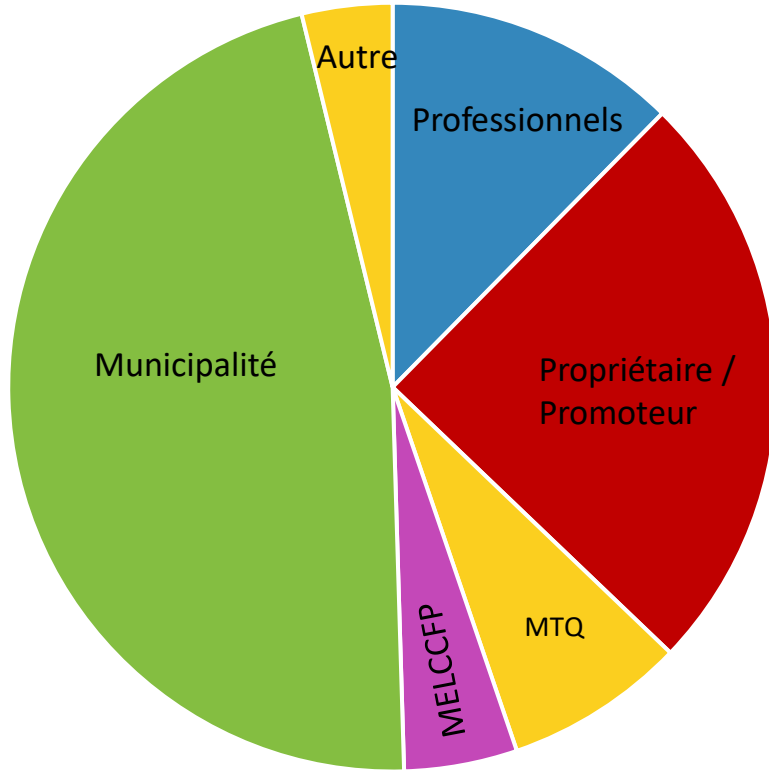
4 avril 2024

Julie Poulin

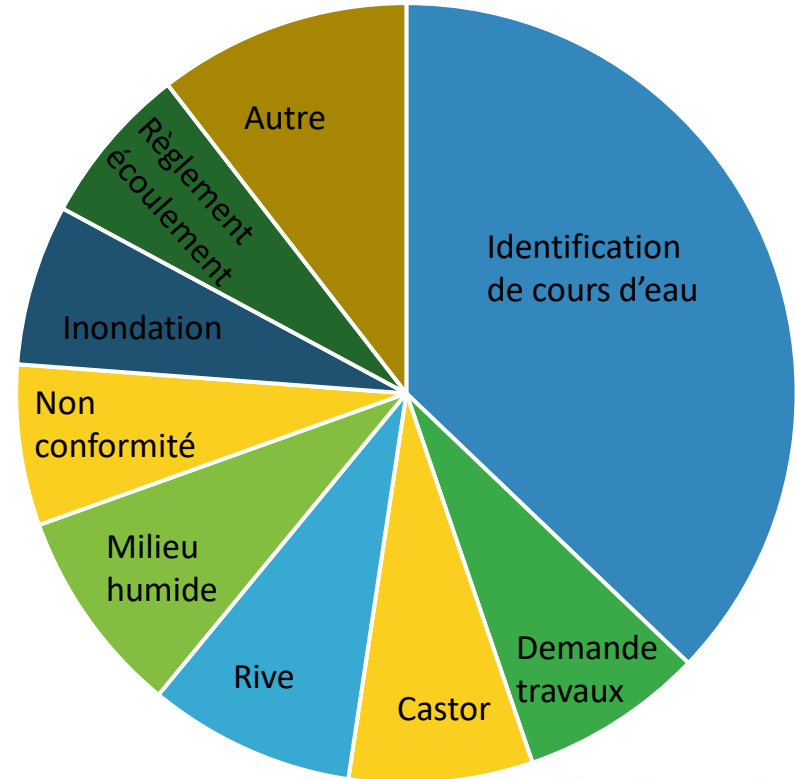


val-saint-francois.qc.ca

Provenance des demandes pour 2023



Type demande 2023





AVANT



APRÈS





AVANT



APRÈS







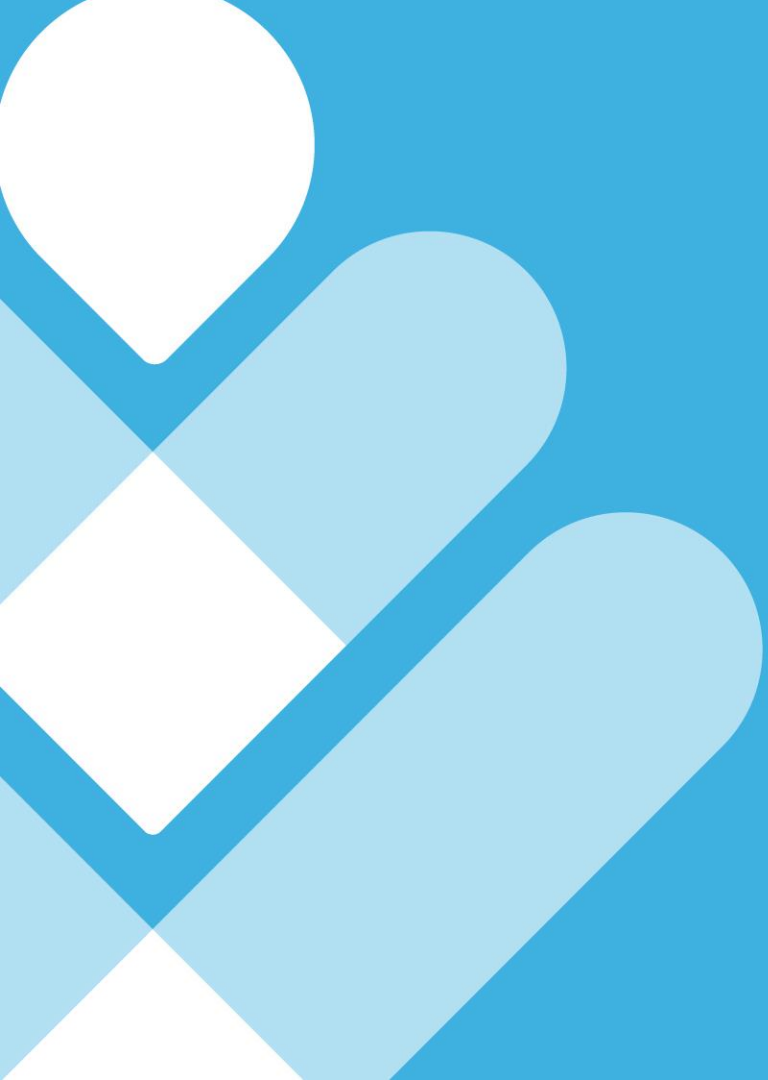


Photo 5 : Érosion du sol vers le cours d'eau



Photo 6 : Érosion du sol vers le cours d'eau





PRMHH

Identifier les MHHIC

val-saint-francois.qc.ca

PRMHH DANS LA LQE

Article 46.0.4.

(...) l'analyse des impacts d'un projet sur la qualité de l'environnement, le ministre prend également en considération
(...) plan régional des milieux humides et hydriques



PRMHH DANS LE REAFIE:

- art.24
 - « Les travaux visés (...) doivent être conçus en tenant compte (...) du plan régional des milieux humides et hydriques »
- art.26
 - 1° « le plan exigé (...) la localisation des milieux présentant un intérêt de conservation ou pouvant être restaurés identifiés dans un plan régional des milieux humides et hydriques »
 - 7°: les éléments pertinents contenus dans un plan régional des milieux humides et hydriques, le cas échéant.
 - un avis, signé par un professionnel ou une personne ayant des compétences en caractérisation et en écologie des écosystèmes humides et hydriques
- Art. 315
 - l'étude de caractérisation exigée en vertu de cet article doit comprendre (...) les éléments pertinents contenus dans (...) plan régional des milieux humides et hydriques



PRMHH ET COURS D'EAU



UNE APPROCHE SOCIO-GÉOMORPHOLOGIQUE POUR LE
VOLET HYDRIQUE DU PRMHH

RIVIÈRES

*Spécialistes en hydrogéomorphologie
et en renaturation de cours d'eau*

PRMHH ESTRIE

PRMHH CA
Plan régional des
milieux humides et hydriques
de la Chaudière-Appalaches

 **CREDDO**

 MRC de
Rimouski-Neigette


MRC de
La MITIS
VOTRE ANCRAGE POUR L'AVENIR


MRC
lesBasques

val-saint-francois.qc.ca



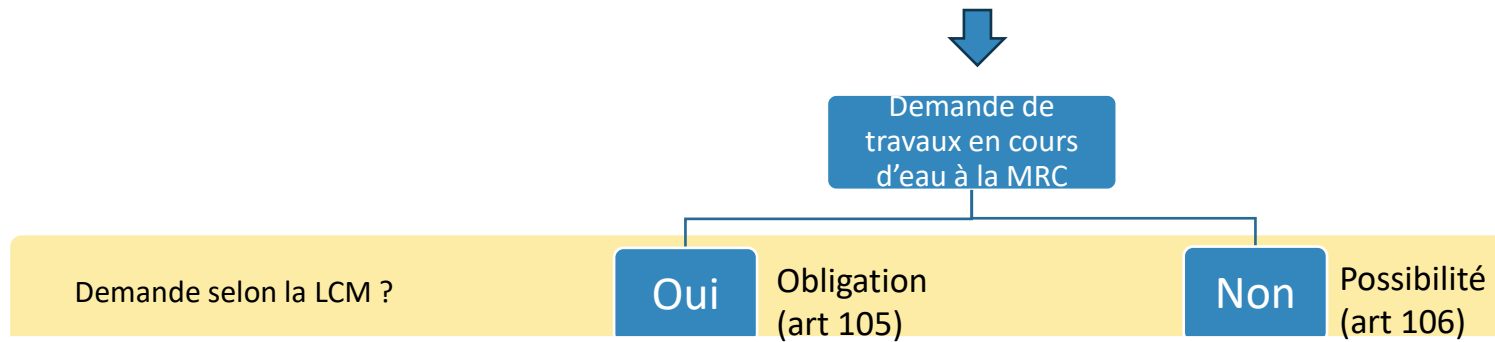
INTRODUCTION À L'HYDROGÉOMORPHOLOGIE ET À LA DYNAMIQUE FLUVIALE

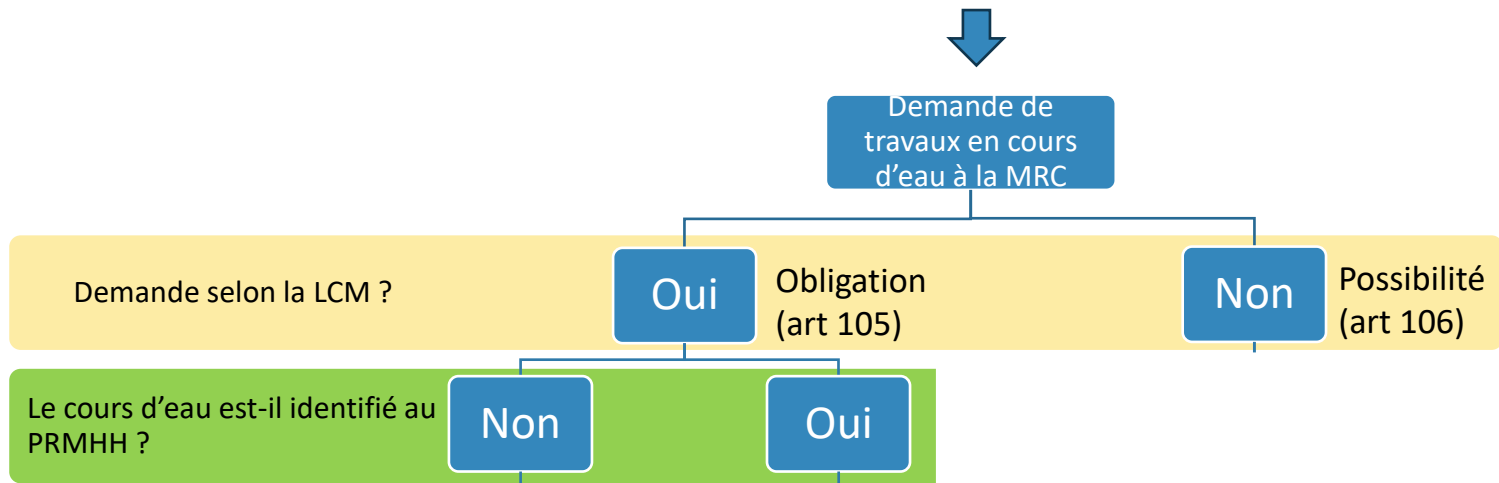
Table Dynam'eau

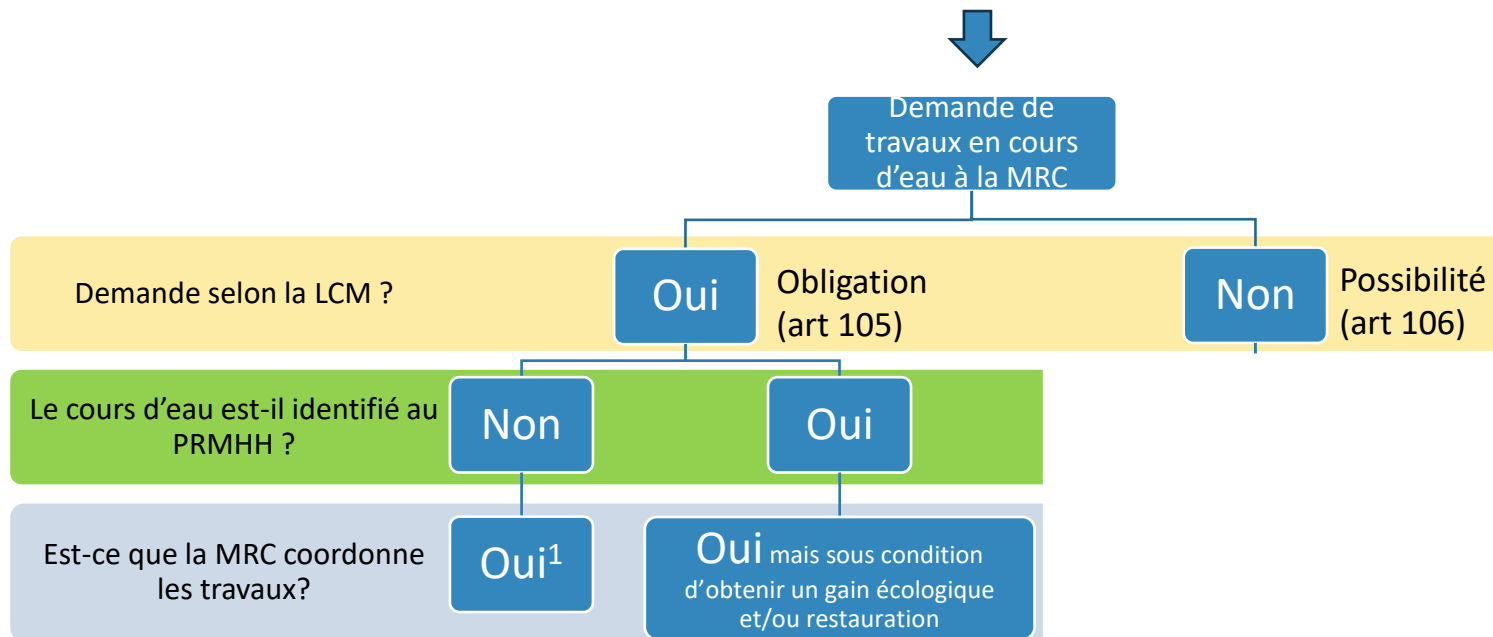
Maxime Thériault
Biologiste, M.Sc. Géogr.

T 819 716-0703
www.territoires.bio



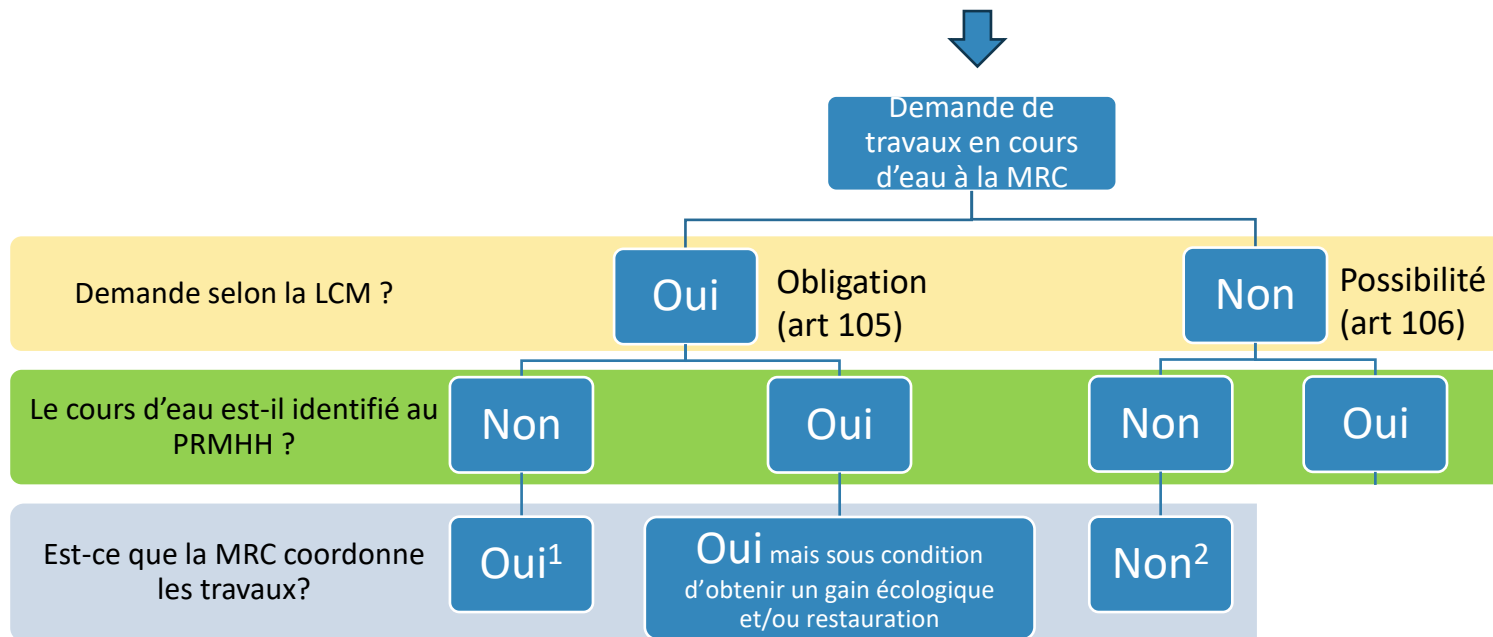






1 : Il est proposé au propriétaire d'ajouter au projet la notion de **gain écologique et/ou restauration** (facultatif). Si les travaux sont dus en partie à une négligence d'un propriétaire, la MRC demandera d'avoir **un gain écologique et/ou restauration**, afin que le milieu hydrique concerné fasse partie du PRMHH. Ces correctifs sont à la charge du propriétaire concerné par la négligence.

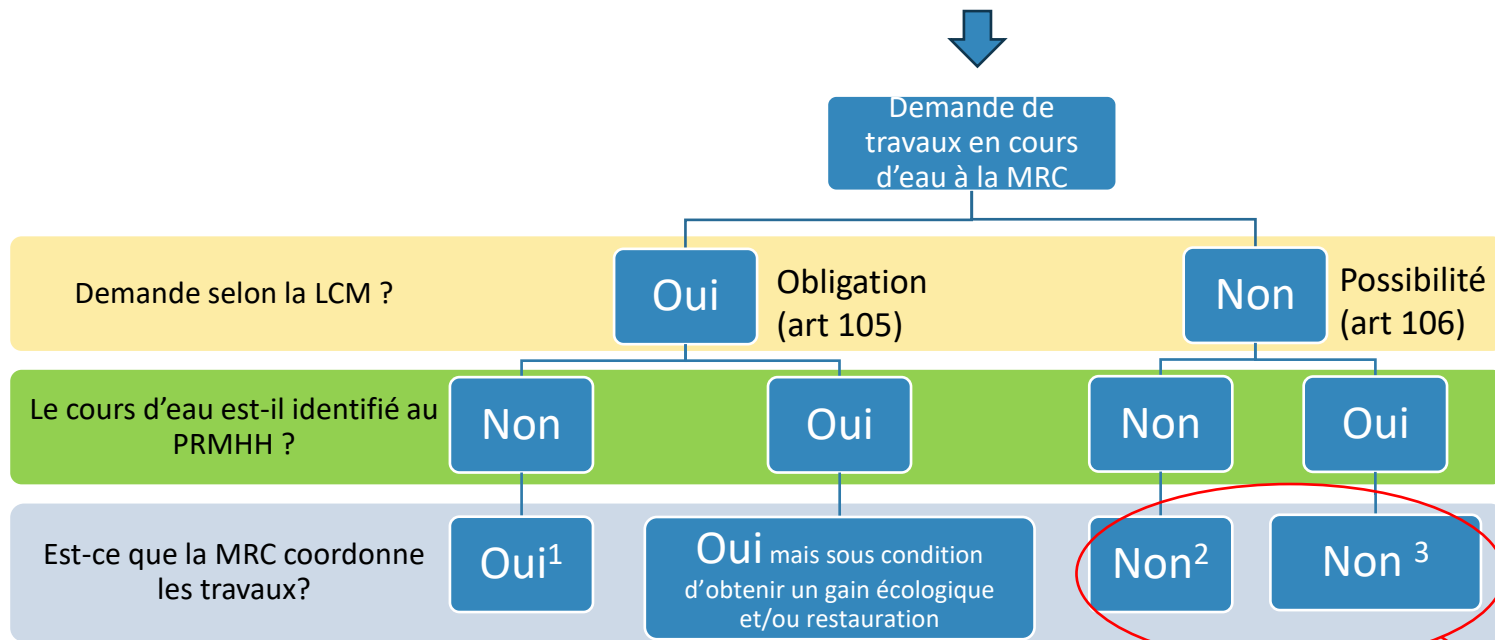




1 : Il est proposé au propriétaire d'ajouter au projet la notion de **gain écologique et/ou restauration** (facultatif). Si les travaux sont dus en partie à une négligence d'un propriétaire, la MRC demandera d'avoir **un gain écologique et/ou restauration**, afin que le milieu hydrique concerné fasse partie du PRMHH. Ces correctifs sont à la charge du propriétaire concerné par la négligence.

2 : Si les travaux sont réalisés à des fins municipales, la MRC peut leur déléguer les travaux à la municipalité à leur demande.





Le demandeur peut toujours faire une demande au MELCCFP pour une AM

1 : Il est proposé au propriétaire d'ajouter au projet la notion de **gain écologique et/ou restauration** (facultatif). Si les travaux sont dus en partie à une négligence d'un propriétaire, la MRC demandera d'avoir un **gain écologique et/ou restauration**, afin que le milieu hydrique concerné fasse partie du PRMHH. Ces correctifs sont à la charge du propriétaire concerné par la négligence.

2 : Si les travaux sont réalisés à des fins municipales , la MRC peut leur déléguer les travaux à la municipalité à leur demande.

3: La délégation municipale se fait sous condition que le projet démontre un **gain écologique et/ou restauration**.



GAIN ÉCOLOGIQUE ET/OU RESTAURATION :

On considère qu'on obtient un « gain écologique et/ou la restauration » lorsqu'un des éléments suivants est rencontré :

1. Conformité réglementaire au-delà du minimum prévu dans la législation en vigueur (bande riveraine élargie 5-10m et bande riveraine à 3 strates, etc).
2. L'indice de qualité morphologique (IQM) est plus élevé à la fin des travaux qu'au début
3. Recommandation signée d'un professionnel en semblable matière et/ou suivre le guide de restauration des cours d'eau de l'AGRCQ, lorsque disponible.
4. Entente signée pour un projet ultérieur avec la MRC.







BILAN 2023 DU PRMHH LIÉ AUX COURS D'EAU

- Sensibilisation: 59
- Éviter entretien : 1 290 m linéaire
- Éviter drainage de milieu humide: 600 m²
- Minimiser un projet en MHHIC: 4 000 m²
- Restauration de cours d'eau: 50 m linéaire

